



Vie séparée du conjoint depuis plus d'un an

Par **helene**, le **28/10/2011 à 21:12**

Bonjour, Je vis séparée de mon mari depuis plus d'un an et je vis seule. Il n'y a aucun document d'établit. Pour le faire reconnaître légalement et à moindre coût, quelle procédure dois-je engager ? qu'elle est la différence entre séparation de corps et divorce ? doit-on passer obligatoirement par un avocat pour signaler que l'on a des résidences séparées ? Dans un premier temps je veux bien que l'on me contacte par e-mail. Je vous remercie par avance. Je précise que nous sommes mariés sous séparation de biens avec contrat de mariage. J'ai été co-empruntrice de sa maison qui est finie de payer, pour moitié des loyers mensuels pendant 11 ans.

Par **cocotte1003**, le **28/10/2011 à 21:20**

Bonjour, apres deux ans de vie séparée, votre mari ou vous meme pouvait demander à tout moment le divorce qui sera accepté que l'autre soit d'accord ou pas. Il vous faut prendre un avocat pour faire officialiser votre décisions de séparation car en étant ari& on ne quitte pas le domicile conjugal sans l'accord d'un jugement, cela pourrait se retourner contre vous, si votre mari décide de divorcer autrement qu'à l'amiable, cordialeent

Par **helene**, le **28/10/2011 à 21:29**

Je vous remercie Cocotte 1003... En effet c'est ce que j'ai peur bien qu'il aie mes coordonnées, mais le problème actuellement est que je paye les impôts de la maison qu'il refuse de régler et cela c'est retourné contre moi on me ponctionne directement sur mon

salaire, alors que je n'y vis plus et que je n'en sois pas propriétaire... pas clair du tout, mais les honoraires sont élevés, je suis limite et je n'ai pas le droit à l'aide judiciaire.rnMerci pour vos conseils.

Par **mimi493**, le **28/10/2011** à **23:16**

Tant que vous êtes marié, vous devez respecter tous les devoirs du mariage dont la solidarité de certaines dettes.rnC'est pour ça, qu'on doit divorcer sans laisser trainer. La séparation de corps coute aussi cher qu'un divorce (procédure devant le JAF avec avocat + frais de liquidation de la communauté) tout en continuant à vous imposer les devoirs du mariage

Par **helene**, le **28/10/2011** à **23:41**

Merci ! je comprends très bien vos réponses. Mais ce qui me surprend c'est que je ne suis pas propriétaire de cette maison, je n'y vis plus, l'impôt foncier est tout de même pour le propriétaire ?rnCe n'est pas logique dans la mesure où le mariage est sous séparation de biens. La loi est mal faite...rnJe n'ai pas de droits sur cette maison, mais j'ai celui de payer les impôts sans y habiter... abhèrent !

Par **mimi493**, le **29/10/2011** à **15:01**

La séparation de biens n'inclue pas l'absence de solidarité entre époux